



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-128

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Mission de programmation en vue de la rénovation énergétique du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^{ème} Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans les domaines du Sport, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la valeur estimée du besoin conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique pour la mission de programmation en vue de la rénovation énergétique du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDERANT l'offre de la SPL IN TERRA (01340 Montrevel-en-Bresse) ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait à la mission de programmation en vue de la rénovation énergétique du gymnase de Saint-Trivier-de-Courtes à la SPL IN TERRA (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 38 405.00 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines

